



LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE

n° 145

ufap.fr



2024 | UNE ANNÉE
HISTORIQUEMENT
SOMBRE.

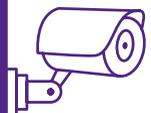


2025 | REMETTONS
L'HUMAIN AU CŒUR DES
PRÉOCCUPATIONS...

ACTEUR DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Accompagner les décideurs publics dans la mise en oeuvre et l'amélioration des politiques publiques de sécurité et de justice est une des raisons d'être du Groupe INTÉRIALE et du think tank **Continuum Lab*** avec pour preuve cette étude inédite :

LES TECHNOLOGIES DE SÉCURITÉ INNOVANTES : LA PERCEPTION POSITIVE DES FRANÇAIS



87%

des personnes interrogées
sont favorables à la présence
de caméras de vidéoprotection
dans l'espace public



63%

des personnes interrogées pensent
que les expérimentations de technologies
de sécurité permettent de concilier les impératifs
de préservation des libertés et de renforcement
de la sécurité publique

L'étude s'est attachée à identifier les connaissances des Français relatives à ces technologies et à recueillir leurs opinions dans trois cas d'usage (la couverture vidéo de l'espace public, l'Intelligence Artificielle (IA) et l'analyse automatisée, les données biométriques et la reconnaissance faciale).

Elle a été réalisée du 18 au 26 juin 2024 par le Continuum Lab, en partenariat avec le CEVIPOF (Centre de recherches politiques de Sciences Po) et l'institut Opinion Way, auprès d'un échantillon de 3 438 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 à 75 ans.

*Cofondé en 2021 par INTÉRIALE et ses partenaires, aujourd'hui au nombre de 11, le Continuum Lab est un lieu de dialogue, de réflexions et de propositions d'actions au service des agents publics et privés des métiers qui agissent pour la sécurité et la justice de nos concitoyens.

L'É DI TO



EMMANUEL CHAMBAUD

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
UFAP UNSa Justice

Cher(s) camarade(s), cher(e)s collègues,

L'année 2024 va s'achever. Cette fin d'année aura été marquée par le retour du bashing anti-fonctionnaires, une tendance inquiétante qui s'est intensifiée ces derniers mois. La crise politique qui a débuté mi-juillet a été aggravée par un déficit record des finances publiques. La bonne vieille recette pour détourner l'attention consiste à s'en prendre aux fonctionnaires, avec des propositions comme l'instauration de trois jours de carence ou la réduction de la rémunération des CMO à 90% au lieu de 100%.

La motion de censure qui a fait tomber le gouvernement a empêché la mise en oeuvre de ces deux mesures au 1er janvier 2025. **Comme quoi, qui bash les fonctionnaires, perd son ministère !**

La mobilisation du 5 décembre a été un succès et nous devons nous préparer à repartir en action pour défendre nos droits. Toutefois, le pouvoir d'achat des fonctionnaires continue de se dégrader avec le gel du point d'indice et la non-reconduction de la GIPA. L'inflation est bien réelle et impacte le quotidien de chacun, rendant la fonction publique moins attractive.

Un rapport de France Stratégie, commandé par Maignon, alerte sur ce défi majeur de l'attractivité de la fonction publique. Il fait état du manque d'attractivité : « Si la fonction publique a déjà été confrontée à des difficultés pour attirer les agents dont elle a besoin, la crise d'attractivité amorcée depuis une dizaine d'années est d'une nature et d'une ampleur nouvelles, et risque de se prolonger, voire s'aggraver dans les années à venir. »

Il s'accompagne aussi de leviers à mettre en oeuvre pour essayer d'inverser cette tendance qui s'amplifie depuis une décennie. Les mesures préconisées sont celles que l'UFAP UNSa Justice répète inlassablement à ses interlocuteurs : « reconnaissance, évolutions de carrière, rémunérations, qualité de l'emploi et des conditions d'exercice... ».

L'UFAP UNSa Justice n'a pas attendu ce rapport pour faire ces constats et tirer la sonnette d'alarme : **LES METIERS DE FONCTIONNAIRES N'ATTIRENT PLUS !**

La dernière réforme du personnel de surveillance en est un des exemples. Bien qu'elle ait permis un passage en catégorie B pour le CEA et en catégorie A pour les officiers, elle n'a pas réussi à attirer davantage de candidats. Le taux de bacheliers parmi les nouveaux surveillants ne dépasse pas les 70 % et, plus inquiétant encore, au cours des quatre dernières années, 35 % des recrutements ont été réalisés sans bacheliers. Les deux dérogations obtenues dans le cadre de la réforme et du protocole d'Incarville permettent de sauver les meubles de l'emploi statuaire sans lesquels plus de 1000 surveillants contractuels au statut précaire auraient dû être recrutés en 2024/25. Mais ce placebo ne durera que deux ans et, dès 2027, le recrutement des surveillants sera réservé aux bacheliers. Sur la base des recrutements actuels, 1800 par an, ce ne sont pas moins de 560 surveillants adjoints qui seront recrutés sans que préalablement nous ayons donné les moyens à nos formateurs d'absorber cette charge de travail supplémentaire...

Mais le malaise est plus profond encore : la qualité de vie au travail est quasiment inexistante dans l'administration pénitentiaire. Les rythmes de travail archaïques et un management souvent violent contribuent à ce désintérêt croissant et à la désertification de nos métiers.

Les événements récents survenus au Centre Pénitentiaire de Marseille témoignent de l'aggravation de notre quotidien professionnel et personnel. En effet, deux personnels se retrouvent avec un contrat sur la tête. Une escalade supplémentaire après l'horreur vécue au mois de mai dernier. Le président de la République, le ministre de la Justice et les élus de l'Assemblée nationale et du Sénat ont été saisis par notre organisation syndicale concernant l'application des dispositions de l'article 15-4 du Code de Procédure Pénale. Nous travaillons d'ores et déjà avec nos interlocuteurs pour que cette demande soit prise en compte. Nous avons bon espoir que l'anonymisation des procédures soit actée et obtenue.

Enfin, la remise en cause du statut régalién de surveillant semble être une victoire pour ceux qui prônent la peur et cherchent à démanteler le statut des fonctionnaires **en créant une fonction publique contractuelle, promesse de campagne présidentielle d'E MACRON en 2017**. Ceux qui ont soutenu ce démantèlement du dernier grand statut régalién devront un jour rendre des comptes.

Et puis, il y a la vie, la vraie et le quotidien auprès de nos familles et nos proches qui sont parfois les seuls à nous soutenir à bout de bras, pour ne pas dire qu'ils nous ramassent à la petite cuillère. Là aussi, il y a beaucoup à

dire et surtout beaucoup à faire, d'autant que les aléas ne manquent pas et nous ramènent toutes et tous, parfois brutalement, à l'essentiel : l'Humain. Oui, l'humain est-il une variable d'ajustement ? À l'UFAP, nous ne cessons de nous efforcer à le remettre au centre des débats, au cœur des discussions car il est le seul producteur de lien au travail.

Entre les cyclones BELAL et CHIDO, les inondations à répétitions et autres catastrophes, la nature n'aura également pas épargné les personnels pénitentiaires. En cette période de festivités de fin d'année, l'UFAP UNSa Justice adresse une pensée fraternelle à celles et ceux d'entre vous qui ont été touchés par ces événements.

Je terminerai mon édito en rendant hommage à nos trois collègues, Grégory, Arnaud et Fabrice, tragiquement décédés dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi qu'à leurs familles.

J'ai également une pensée pour nos trois collègues blessés lors de ce drame survenu le 14 mai dernier. À eux et à leurs familles, nous réaffirmons notre engagement, à l'UFAP, de tout mettre en œuvre pour qu'un tel drame ne se reproduise plus.

Mes chers collègues, mes chers camarades, je vous souhaite de pouvoir passer d'agréables moments en cette période de fêtes de fin d'année, entourés de vos proches et de ceux qui vous sont chers.

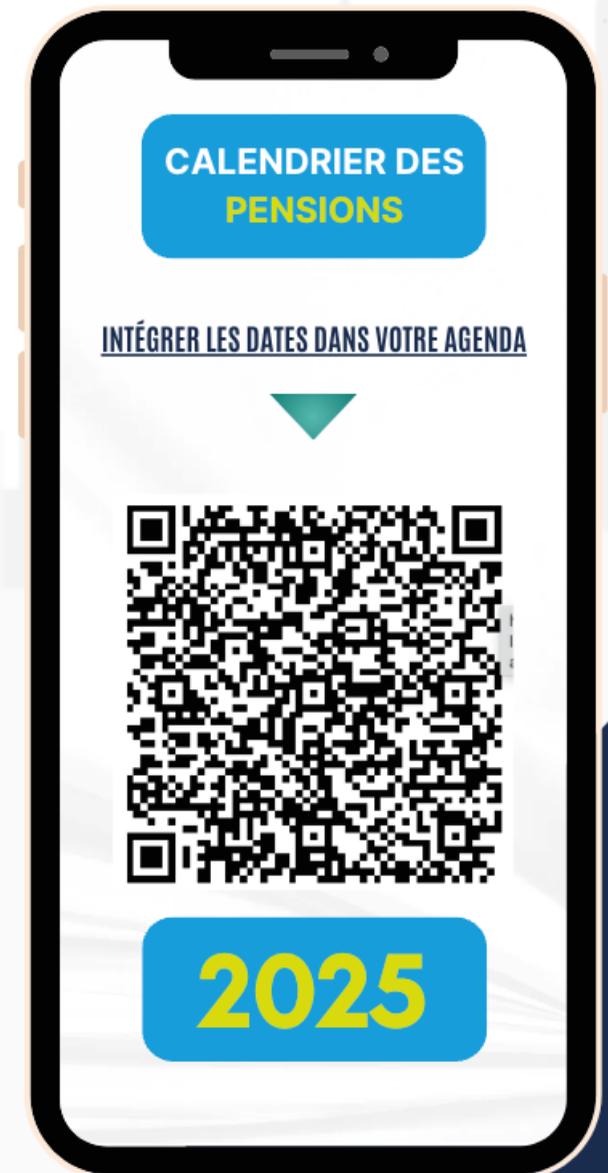
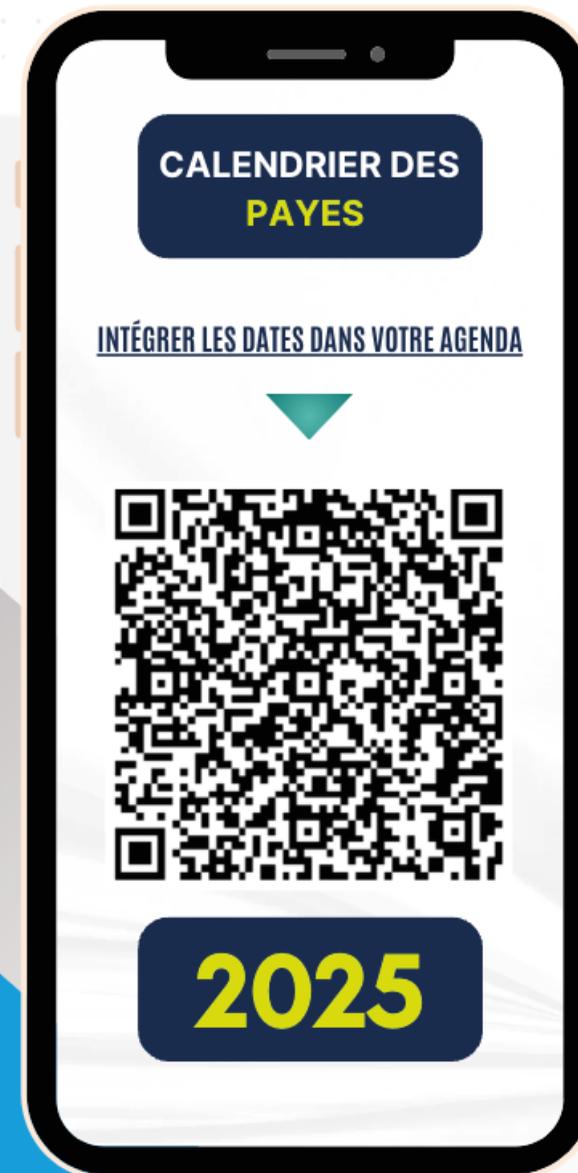
Emmanuel CHAMBAUD

Le secrétaire général

LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE

Trimestriel d'Informations Syndicales | UFAP UNSa Justice

14, rue Scandicci - Tour Essor 93500 Pantin | Tél. : 01 84 87 01 10 | mail : contact@ufap.fr
Directeur de la publication : Emmanuel Chambaud | Photos : UFAP, Agence Originis | Création : Originis - originisfr | Impression : Tactic Impressions - 01 39 86 19 08 | CPPP N° 0611S077926 - 0,30€ - Imprimé en France à 9 000 exemplaires.



www.ufap.fr

AGPM102 • Réveil pénitentiaire UFAP • 01 69 10 10 10 • Association Générale de Prévoyance Militaire - Association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901 - Journal officiel du 8 novembre 1951 - SIRET 775 713 704 00010 • Rue Nicolas Appert 83086 TOULON Cedex 9 - Téléphone 32 22* - Télécopie 04 94 20 55 93 - Internet www.agpm.fr *32 22 depuis la France métropolitaine (Service gratuit + prix d'un appel) et le + 33 4 94 61 57 57 depuis l'étranger (Drom, Pom inclus).



**MA PROTECTION ?
BIEN TROP PRÉCIEUSE
POUR LA CONFIER
AU PREMIER VENU**

Retrouvez les coordonnées
du conseiller AGPM de votre secteur
sur www.agpm.fr
ou appelez le **32 22** Service gratuit
+ prix appel

PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE,
confiez votre protection à un groupe
d'assurance mutualiste et d'éthique militaire.



LA SOLIDARITÉ EST DANS NOS GÈNES
ASSURANCE, ÉPARGNE, SANTÉ, PRÉVOYANCE



SOMMAIRE

08

ACTION SOCIALE :
**UNE AMBITION
NÉCESSAIRE**

10

CORPS DE
COMMANDEMENT :
**UNE RECONNAISSANCE
INDISPENSABLE !**

12

SPIP : **UNE
SOMBRE ANNÉE
PÉNITENTIAIRE...**

14

PERSONNELS
TECHNIQUES : **UNE
RÉFORME QUI SE FAIT
ATTENDRE...**

16

**QUOI DE NEUF
POUR LE POUVOIR
D'ACHAT DES PA ?**

20

UR RENNES :
**L'ENQUÊTE
FORMATION
SPÉCIALISÉE**

22

**LES
ASTREINTES**

| ACTION SOCIALE : UNE AMBITION NÉCESSAIRE



Une fin d'année 2024 incertaine, et un début d'année 2025 dans le brouillard !

Les différents travaux relatifs à l'action sociale initiés au cours du premier semestre 2024, ont permis de traverser la dissolution de l'Assemblée nationale et de débiter l'automne sans trop de difficultés avec un déploiement actif d'actions et de prestations sur plusieurs briques de l'action sociale.

En premier lieu, l'évolution du soutien apporté aux Personnels Pénitentiaires par les Conseils Régionaux d'Action Sociale (CRAS), lorsque les agents rencontrent des « accidents » de la vie, particulièrement par le prisme

des Aides Financières qui est passé d'un plafond de 350 à 400 Euros.

Le dispositif de subventionnement des CRAS tout au long de l'année, permet désormais un financement continu des Aides financières d'urgence, et évite les interruptions qui ont pu être connues par le passé.

Concernant le volet de garde d'enfant, le renouvellement du marché CESU couvrant le périmètre du Ministère de la Justice, à savoir les CESU Horaires Atypiques destinés aux collègues exerçant en horaires décalés, ainsi que les CESU Périscolaire destinés à la garde des enfants entre 6 et 12 ans, s'est matérialisé.

Ce renouvellement de marché a connu un changement d'opérateur, entraînant la concrétisation des demandes de titres en « full digital », supprimant ainsi les formulaires papiers.

Le point essentiel dans ce renouvellement de marché, a porté sur l'évolution du plafond de ressources, passant d'un Revenu Fiscal de Référence (RFR) de 50 000 à 60 000 Euros, et permettant ainsi aux Personnels qui avaient été exclus de la prestation notamment suite aux progressions de carrière, de bénéficier à nouveau de cette aide à la parentalité.

Sur le volet de l'accompagnement à la recherche de logement, la Fondation d'Aguesseau avait déployée en 2023 le dispositif de Garantie Locataire, permettant ainsi aux agents d'éviter le recours à un proche de se porter garant (caution solidaire), et ainsi prioriser leurs dossiers de candidature locative.

Afin d'optimiser l'attribution de logements, la Fondation d'Aguesseau a constitué une Bourse aux Logements intégrant la Garantie Locataire, avec la possibilité d'alertes dès qu'un logement répondant aux critères des agents devient disponible, tout en intégrant la subvention pour la Garantie Locataire.

Le 4 Novembre dernier, cette Bourse (LocJustice) a été mise en ligne, intégrant un flux quotidien de près de 4000 logements des principaux opérateurs de logements publics et privés tel que CDC Habitat.

Ce dispositif va, en complément des réservations de logements sociaux, favoriser l'accès à la location des personnels notamment lors de mobilité carrière.

Sur le segment de la Restauration Administrative des Personnels, qui rappelons le, était une priorité fixée en 2024 a connu un essor massif avec la révision des plafonds de reste à charge du prix du repas des personnels.

Cette révision de grille a permis d'intégrer un nombre très significatif de personnels pénitentiaires qui bénéficiaient d'une tarification de 2ème niveau d'intégrer le 1er niveau et mécaniquement ont bénéficié d'une baisse du coût des repas. Parallèlement, le plafond de prix des niveaux 1 et 2 a connu une baisse minorant ainsi le coût des plateaux repas.

De plus, le nombre de conventions a progressé pour offrir une solution de restauration sur les sites ne disposant pas de Mess ou de Restaurants Administratifs.

Toutefois, face aux prix croissants liés à l'inflation, et à une gestion dans certaines régions plus que « discutable »,

au cours du mois de Novembre, l'administration a purement et simplement mis fin à certaines conventions de livraisons de repas qui satisfaisaient les Personnels, et cela sans aucune concertation préalable avec les CRAS des ressorts...

L'UFAP UNSa Justice, s'est insurgée face à cette aberration et n'en restera pas là sur ces situations !

Enfin, au cours de cet automne la Formation des acteurs sociaux s'est poursuivie, développant un 2ème module visant à transmettre les différentes approches techniques sur les nombreux sujets qui caractérisent l'action sociale.

Comme l'an passé ce sont près de 70 participants majoritairement mandatés dans les CRAS ou les Associations Régionales Socio Culturelles (ARSC) qui ont suivi ce module sur deux jours.

Si malgré quelques aspérités, le bilan des mois qui ont suivi la rentrée ont témoigné d'une dynamique favorable lancée au cours du 1er semestre de l'année, les signaux sociaux envoyés par nos dirigeants pour l'année prochaine sont extrêmement préoccupants...

Avec l'annonce d'une application de 3 Jours de carence en cas d'arrêt maladie, un traitement à 90 % sur cette position administrative, une baisse du budget de 27 % de la mission Fonction Publique qui impactera inexorablement les crédits d'Action Sociale Interministérielle (CESU, AIP, Chèques Vacances, Crèches, Restaurants Inter Administratifs, etc...), autant dire que l'amortisseur social risque d'être fortement impacté.

Rare point positif, la trajectoire financière des crédits d'action sociale Ministériels qui devraient être pérennisés... à suivre !

En tout état de cause, face à une politique globale qui reprend le « bashing » des agents publics, l'UFAP UNSa Justice sera sans concession sur la nécessaire progression des mesures d'Action Sociale.

Frederic GALLIERE

Secrétaire national

| CORPS DE COMMANDEMENT : UNE RECONNAISSANCE INDISPENSABLE !

Les officiers pénitentiaires paient les frais de la gestion chaotique de notre administration. La réforme statutaire, loin d'être une avancée, est en réalité un recul masqué. La coupe budgétaire de 2025 aura un impact sur les moyens matériels et structurels promis, visant à améliorer le quotidien de notre profession. Enfin, les conditions d'exercice actuelles des personnels de commandement sont de plus en plus pitoyables, désastreuses et catastrophiques, à l'image de notre institution et, par ricochet, de nos détentions.

1 - Les officiers du Corps de Commandement (CDC) sont les sacrifiés d'une réforme statutaire qualifiée "d'historique", mais qui, en réalité, s'avère PATHÉTIQUE.

- On ne compte plus les déçus des nouvelles dispositions statutaires qui n'amènent rien d'autre que le sentiment d'être victime d'inversions de carrière : qu'ils soient Capitaines, Commandants et CSP ! Sans oublier les commandants pénitentiaires de catégorie B qui sont les grands sacrifiés de cette réforme. Rappelons que le droit d'option est une couverture idéale pour l'administration qui donne le choix aux commandants de rester en B avec un indice de départ en retraite à 948 points ou de prendre la catégorie A en étant rétrogradé au grade de capitaine avec un indice de pension à 864 points ! Quelle autre administration a procédé à cette stratégie de rétrogradation de ses officiers ? Aucune ! Pour le coup c'est historiquement tragique !
- Le délai du droit d'option arrive presque à son terme et plus le temps passe, plus les agents ressentent l'écœurement. De plus, les commandants qui font le choix de rester en catégorie B sont traités avec un mépris sans nom. Nos commandants historiques, qui comptabilisent plusieurs années dans le corps de commandement, qui ont passé un examen, ô combien difficile, et qui, pour beaucoup ont dû prendre la mobilité afin d'occuper un poste à responsabilité, se voient aujourd'hui réduit à néant s'ils restent en catégorie B. Ces professionnels voient leur IFO amoindrie, leur capacité de postuler sur des postes à responsabilités biaisées

ou anéanties et, in fine, la possibilité d'occuper des postes « logés » réduites.

- Des examens professionnels inutiles : Les CSP historiques reclassés capitaines de classe supérieure. Des officiers déjà qualifiés et ayant fait leurs preuves, doivent repasser un examen qu'ils ont déjà réussi pour retrouver leur grade. Cela se traduit par des dossiers RAEP, des convocations devant un jury et inévitablement par une remise en cause absurde de leurs compétences. L'administration soutenue par son syndicat, a opté pour des reclassements schizophréniques, à croire que ça ne tourne pas rond dans leur tête !
- Un volet indemnitaire insuffisant : Les compensations financières promises ne sont qu'un semblant. En plus d'être minimales, ces indemnités n'entrent pas dans le calcul des droits à pension. Pour l'UFAP UNSa Justice, il est inadmissible de différencier les indemnités de fonction et d'objectifs (IFO). En effet un Chef de bâtiment reste le leader de sa structure, fourni le même travail et engage tout autant sa responsabilité pénale qu'il soit en catégorie A ou B. De plus cette réforme balaie l'impact à long terme sur les pensions de retraite des officiers.

2- Coupe budgétaire : une menace pour le recrutement et les conditions de travail des personnels.

La récente coupe budgétaire décidée par le gouvernement impacte gravement le secteur des services publics, notamment celui de l'administration pénitentiaire. Ces mesures de réduction des dépenses publiques entravent et compromettent le recrutement de nouveaux fonctionnaires et dégraderont surtout les conditions d'exercice des agents déjà en poste.

Les prisons françaises font face, depuis plusieurs années, à une pénurie d'effectifs. Avec cette réduction de budget, les efforts de recrutement seront ralentis, compromettant la capacité de l'État à pourvoir les postes nécessaires pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement des établissements pénitentiaires. En effet, les budgets alloués aux formations et aux concours

de recrutement ont été considérablement réduits, créant ainsi une inquiétude quant à la couverture des besoins croissants liés à l'augmentation constante de la population carcérale et la diversification des missions.

Les conditions de sécurité, quant à elles, se détériorent : manque d'équipements de protection adaptés, absence d'entretien des infrastructures, délais prolongés dans la modernisation des établissements. La fatigue physique et mentale des agents pénitentiaires, souvent en première ligne face aux tensions en détention, sera exacerbée par ces nouvelles restrictions budgétaires.

L'UFAP UNSa Justice appelle le gouvernement à revoir ses décisions qui fragilisent une profession déjà sous pression et souligne que la sécurité des agents et de la société en général est en jeu.

Le gouvernement doit cesser de réfléchir en termes de coûts quand il s'agit des missions régaliennes de l'Etat et privilégier une véritable politique de moyens !

3- Les conditions d'exercice des officiers :

Les officiers, comme l'ensemble des agents pénitentiaires, sont en première ligne face à une situation devenue insoutenable dans les établissements pénitentiaires. Surpopulation carcérale, agressivité et violences croissantes des détenus, surcharge de travail et manque de personnels, voilà notre quotidien, la réalité du terrain !

Ces conditions de travail dégradées affectent notre santé, notre sécurité et la qualité de notre mission.

Les prisons françaises débordent, accueillant bien au-delà de leur capacité d'origine. Résultat ? Des tensions accrues, des détenus plus agressifs et une pression constante sur les équipes. La surpopulation rend la gestion quotidienne des détentions de plus en plus complexe et dangereuse.

Le système pénitentiaire est définitivement embolisé. La logique de gestion de flux a atteint sa limite tant elle est dépassée par l'accroissement des écrous, des matelas au sol et des cellules surpeuplées !

Il est attendu des officiers d'être les pompiers de service dans ces détentions qui se consomment.

La charge des CPU (commissions pluridisciplinaires uniques) et des CAP (commissions d'application des peines) ne s'arrête jamais. La gestion administrative des détenus s'intensifie, et pourtant, les renforts en personnel ne sont pas au rendez-vous. Ces tâches s'accumulent et épuisent les officiers, déjà submergés

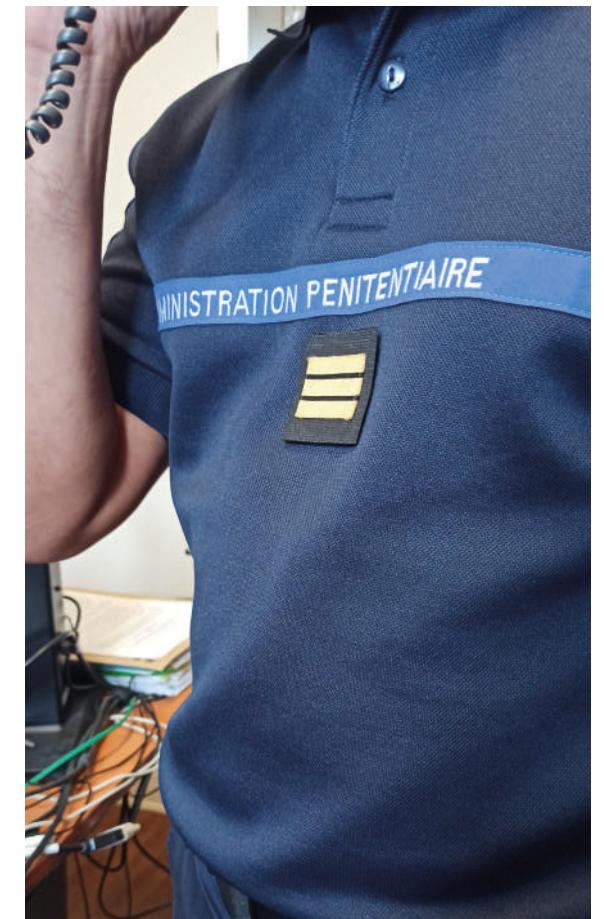
par la gestion des détentions. C'est ainsi qu'il est exigé des officiers une prise en charge individualisée des détenus, de répondre toujours plus rapidement aux attentes administratives grandissantes (rapports, comptes rendus écrits démultipliés, suivi des dossiers, tableaux statistiques hebdomadaires, etc). On leur demande également d'être en détention, en soutien des personnels sur les coursives, de faire des journées de 11h00 en 7h30.

Comment ce corps peut-il encore tenir debout sur le long terme dans ces conditions ?

Voilà le constat de cette année 2024, les personnels de commandement, cadres de cette administration, sont en manque de reconnaissance, de moyens et de soutien.

Eléonore SCHREINER

Secrétaire nationale, représentante du CDC



| SPIP : UNE SOMBRE ANNÉE PÉNITENTIAIRE...

L'année 2024 a été marquée par une très forte actualité pénitentiaire et politique. On pense évidemment et en premier lieu à la tuerie d'Incarville, où deux de nos collègues ont perdu la vie et trois autres ont été grièvement blessés. Leur souvenir et la mémoire de cette tragédie marqueront nos esprits pour longtemps.

On pense également aux tentatives de détricotage du statut de la fonction publique et des garanties accordées aux agents publics, d'abord avec le projet Guérini de « rémunération au mérite » ou de suppression des catégories, puis avec Kasbarian et son projet de réforme des jours de carence et de la rémunération des congés maladie ordinaires.

On pense ensuite à la crise budgétaire qui, dès le premier trimestre 2024, a fait planer une forte inquiétude sur notre capacité à exercer pleinement nos missions statutaires dans de bonnes conditions mais aussi sur les quelques avancées obtenues de haute lutte (rattrapage indemnitaire des PA, relevé de décision de mai 2024 etc.)

Enfin, la surpopulation pénale, maladie endémique de la pénitentiaire qui atteint des nouveaux records mois après mois, menace de faire s'écrouler tout le système carcéral tout en asphyxiant les milieux ouverts.

Dans ce contexte, l'organisation des Jeux Olympiques est arrivé comme un cheveu sur la soupe, avec beaucoup d'agitation en amont mais surtout beaucoup de bruit pour rien sur la période estivale. Et pourtant, les personnels des DISP de Paris et de Marseille ont été forcés de renoncer à leurs congés, avec comme seule récompense leurs yeux pour pleurer quant ils ont découverts qu'ils ne toucheraient pas la prime promise.

Pour les SPIP, la loi de finances pour 2024 ne prévoyait rien de notable et actait surtout l'assèchement des promotions de CPIP pour les années à venir. Toujours plus de personnes à suivre et toujours moins de personnels à recruter, sachant qu'il manque déjà 456 personnels, soit 7,2% du volume total des agents travaillant en SPIP.

Pourtant, les SPIP ont été et vont être au cœur d'une série de travaux essentiels pour leur fonctionnement et leur

avenir. Certains sont attendus de longue date, comme la rédaction du RPO3 ou la refonte de la cartographie des antennes et des résidences administratives. Il s'agit également de la révision des effectifs de référence en SPIP sur laquelle le DAP s'est engagé au CSA SPIP du 19 novembre 2024 pour le second semestre 2025.

D'autres sont l'objet d'une âpre bataille avec l'administration pour préserver les missions statutaires, notamment celles des ASE. Ou encore pour garantir la transcription concrète de droits acquis, comme les différentes priorités légales pour la mobilité des CPIP ou encore le télétravail.

Les derniers concernent les « trois missions d'urgence pour la Justice » mises en place le 28 novembre par le Garde des Sceaux démissionnaire, et notamment la mission « mieux exécuter les peines ».

L'UFAP UNSa Justice n'est pas dupe des motivations de la DAP et du ministère. Dans un contexte budgétaire contraint et d'instabilité gouvernementale, les décideurs politiques et administratifs sont tentés de se concentrer sur des réformes conjoncturelles ou sur des aménagements législatifs pour essayer de faire mieux avec le peu que l'on possède. Or, fondamentalement c'est du manque de moyens dont souffre la Justice, c'est d'une réelle considération dont elle manque. Toujours à la traîne des grandes démocraties de ce monde, la France conserve un budget indigent au vu de la charge de travail des personnels et des grands enjeux sociétaux. Sans un réel choc budgétaire, tout ce qui sera entrepris par les pouvoirs publics restera un cautère sur une jambe de bois et ne parviendra qu'à nous faire gagner quelques secondes sur l'horloge de l'apocalypse pénitentiaire.

Simon-Pierre LAGOUCHE

Le secrétaire national pour les SPIP

LA MGP, PREMIÈRE EN SANTÉ ET PRÉVOYANCE*



VOTRE SATISFACTION, NOTRE MISSION

Classement



*Depuis 2021, le classement des « meilleures assurances et mutuelles santé », établi de façon indépendante par le site [opinion-assurances.fr](https://www.opinion-assurances.fr), place la MGP en tête sur le critère de la satisfaction à partir des notes et avis vérifiés des internautes de la communauté d'Opinion Assurances. Classement consultable sur <https://www.opinion-assurances.fr/classement-assureurs-sante.html> et <https://www.opinion-assurances.fr/classement-assureurs-prevoyance.html>



mgp.fr — 09 71 10 11 12 (numéro non surtaxé)

Mutuelle Générale de la Police, dite MGP - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - immatriculée sous le n°775 671 894 - 10 rue des Saussaies - 75008 PARIS - Communication 06/24 - Document non contractuel. UFAP UNSa JUSTICE | TRIMESTRIEL D'INFORMATIONS SYNDICALES | N°145 | DÉCEMBRE 2024

| PERSONNELS TECHNIQUES : UNE RÉFORME QUI SE FAIT ATTENDRE...

Au cours de nos derniers déplacements à Bois d'Arcy, Bourg en Bresse, Varennes le Grand, Chambéry, DI de Lyon, Pascal Falek et moi-même avons été à la rencontre des Personnels Techniques. Leurs principales questions et interrogations portent sur la réforme des Personnels Techniques.

Depuis le mois de juin dernier, celle-ci a été mise entre parenthèses par l'Administration. Depuis, l'UNSa justice et l'UFAP UNSa justice lors de leurs entrevues avec les

parlementaires ou Ministres ne cessent de mettre en avant la validation de cette réforme.

L'UFAP UNSa justice est intervenue auprès de la DAP pour que les postes, laissés libres après la campagne de mobilité des Techniciens, soient ouverts aux admis du concours de Technicien. La DAP laisse entendre qu'une liste est actée depuis un an ! C'est nouveau et c'est intolérable pour l'UFAP UNSa justice.

COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

L'UFAP UNSa justice vous informe que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) des Personnels Techniques sera versé sur la paye du mois de décembre.

Pour rappel, l'une des revendications de l'UFAP UNSa justice pendant la campagne électorale 2022 concernait

l'octroi d'un véritable CIA pour les Adjointes Techniques et nous avons été entendus.

Les montants de base sont inchangés par rapport à 2023 et sont modulables, à la hausse ou à la baisse, dans le cadre de l'enveloppe notifiée à chaque DISP.

| BARÈME DES DIRECTEURS TECHNIQUES | | |
|---|-------------------------|---------------------|
| Grades / Emplois | Administration Centrale | Service Déconcentré |
| Directeurs Techniques Classe Exceptionnelle | 2500 | 1750 |
| Directeurs Techniques 1 ^{ère} classe | 2000 | 1500 |
| Directeurs Techniques 2 ^{ème} classe | 1500 | 1250 |

| BARÈME DES TECHNICIENS | | |
|------------------------------------|-------------------------|---------------------|
| Grades / Emplois | Administration Centrale | Service Déconcentré |
| Technicien 1 ^{ère} Classe | 1000 | 750 |
| Technicien 2 ^{ème} classe | 750 | 500 |

| BARÈME DES ADJOINTS TECHNIQUES | | |
|--|-------------------------|---------------------|
| Grades / Emplois | Administration Centrale | Service Déconcentré |
| Adjointes Techniques 1 ^{ère} classe | 600 | 500 |
| Adjointes Techniques 2 ^{ème} classe | 300 | 250 |

Daniel CARRE

Secrétaire national, représentant de la filière des personnels techniques

| QUOI DE NEUF POUR LE POUVOIR D'ACHAT DES PA ?



Les nouvelles ne sont pas bonnes : pas de revalorisation des grilles indiciaires en vue pour 2024 ni pour 2025. Il faudra donc se contenter des mesures « petit bras » destinées à tous les fonctionnaires avec un « don » magistral de 5 points d'indice en janvier 2024... décidemment, ce n'est pas le grand soir pour la filière administrative.

Et les déclarations récentes du ministre de la Fonction Publique sont loin d'être rassurantes pour l'avenir !

PAS DE GIPA POUR LES PA !

Même si le dispositif de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) est loin d'être équitable, sa non-reconduction en 2024 est un nouveau coup porté au pouvoir d'achat des fonctionnaires et donc des PA. Il permettait de bénéficier d'une indemnité si l'évolution du traitement brut indiciaire était inférieure sur 4 ans

à celle de l'indice des prix à la consommation. Les PA devront donc s'en passer cette année.

Un dispositif toutefois inégalitaire car il favorise les plus hauts salaires comme le prouvent les exemples suivants : Un adjoint administratif au dernier échelon du premier grade a perçu au titre de la GIPA 2023 une indemnité d'environ 470,78 euros bruts soit une revalorisation de traitement de 39,23 euros bruts par mois.

Pour la même année, un directeur des services pénitentiaires, au dernier échelon du premier grade de son corps, a perçu lui, la somme de 2636,33 euros bruts, soit 219,69 euros bruts mensuels.

Malgré l'injustice flagrante de cette indemnité, elle permettait tout de même de mettre un peu de « beurre dans les épinards » en fin d'année.

De là à en conclure que cette année, le père Noël sera vraiment une ordure, il n'y a qu'un pas à franchir pour les PA !

QUE DIRE DU RIFSEEP DES PA ?

Force est de constater que le tableau est loin d'être idyllique...

Les personnels administratifs affectés dans les services déconcentrés de la DAP ont droit à un traitement de faveur !

En effet, ils ont d'abord bénéficié du système de la division par deux de leur IFSE « à titre punitif » parce qu'ils perçoivent la PSS en raison du statut spécial qui s'impose à eux.

Maintenant, ils expérimentent celui du forfait minorant toujours pour la même raison.

Heureusement il a été mis fin à la division par 2 des forfaits pour l'avancement, la mobilité et la revalorisation quadriennale.

| GROUPE | AA EN SD | | | |
|--------|-----------|--------|--------|--------|
| | 2017 | 2021 | 2022 | 2023 |
| | SOCLE DAP | | | |
| 1 | 195,83 | 200 | 220,83 | 241,67 |
| 2 | 175 | 179,17 | 200 | 200 |

Il est à noter que concernant l'IFSE, les socles des groupes de fonctions ont été revalorisés de façon dérisoire en 2021 et 2022.

| GROUPE | AA EN AC | | | |
|--------|----------|--------|--------|--------|
| | 2017 | 2021 | 2022 | 2023 |
| | SOCLE | | | |
| 1 | 458,33 | 466,67 | 508,33 | 508,33 |
| 2 | 416,67 | 425 | 466,67 | 466,67 |

| GROUPE | SA EN AC | | | |
|--------|----------|--------|--------|--------|
| | 2017 | 2021 | 2022 | 2023 |
| | SOCLE | | | |
| 1 | 583,33 | 591,67 | 675 | 675 |
| 2 | 541,67 | 550 | 633,33 | 633,33 |
| 3 | 500 | 508,33 | 591,67 | 591,67 |

| GROUPE | SA EN SD | | | |
|--------|-----------|--------|--------|--------|
| | 2017 | 2021 | 2022 | 2023 |
| | SOCLE DAP | | | |
| 1 | 250 | 254,17 | 295,83 | 337,50 |
| 2 | 229,17 | 233,33 | 275 | 295,83 |
| 3 | 208,33 | 212,50 | 254,17 | 254,17 |

| GROUPE | AAE EN AC | | | |
|--------|-----------|--------|---------|---------|
| | 2017 | 2021 | 2022 | 2023 |
| | SOCLE | | | |
| 1 | 1000 | 1000 | 1208,33 | 1208,33 |
| 2 | 916,67 | 916,67 | 1083,33 | 1083,33 |
| 3 | 875 | 875 | 1041,67 | 1041,67 |
| 4 | 833,33 | | | |
| 4A | | 833,33 | 1000 | 1000 |
| 4B | | 791,67 | 958,33 | 958,33 |

| GROUPE | AAE EN AC | | | |
|--------|-----------|--------|--------|--------|
| | 2017 | 2021 | 2022 | 2023 |
| | SOCLE DAP | | | |
| 1 | 437,50 | 437,50 | 541,67 | 666,67 |
| 2 | 395,83 | 395,83 | 479,17 | 541,67 |
| 3 | 375 | 375 | 458,33 | 500 |
| 4 | 354,17 | | | |
| 4A | | 354,17 | 437,50 | 458,33 |
| 4B | | 333,33 | 416,67 | 416,67 |

Le socle est ici l'IFSE mensuelle minimale perçue selon le groupe de fonctions du poste d'affectation.

En 2023, l'augmentation des socles est liée au passage au dispositif du forfait minorant en lieu et place de celui de la division par 2.

Les PA ont eu une revalorisation de leur IFSE en 2022 de 500 euros bruts annuels pour les adjoints administratifs (AA), de 1500 euros bruts annuels pour les secrétaires administratifs (SA) et de 2800 euros bruts annuels pour les attachés d'administration de l'Etat (AAE).

Cette revalorisation s'imposait du fait de la nécessité d'une convergence interministérielle. Autrement dit, les IFSE des PA du ministère de la justice étaient ridiculement faibles comparées à celles des collègues des autres ministères.

En 2024, en raison des contraintes budgétaires, les revalorisations donnent l'impression d'une aumône faite aux PA : 250 euros bruts annuels pour les AA, 300 euros annuels bruts pour les SA et 350 euros bruts annuels pour les AAE... Le secrétaire général assure avoir fait les fonds de tiroirs pour arriver à ces dernières.

Pour parfaire le dispositif du RIFSEEP, il y a le complément indemnitaire annuel (CIA) qui est sensé récompenser la valeur professionnelle et la manière de servir des agents...

Là encore, pour ce qui est de la reconnaissance légitimement attendue, les PA peuvent aller se rhabiller... Le CIA est Complètement Incohérent et Abracadabrantésque !

Un simple exemple sera bien plus parlant que de longs discours. Comment comprendre qu'un agent qui avait perçu 550 euros de CIA au titre de 2022 et qui est mieux évalué en 2023 ne se voit attribuer qu'un CIA de 410 euros ? Que dire ? Sinon qu'il ne sert à rien de suer sang et eau pour une administration maltraitante qui méprise les personnels administratifs, nie leurs compétences professionnelles et n'est pas capable d'une once de reconnaissance pour tout le travail accompli au quotidien !

Pour terminer ce tableau peu réjouissant, il y a la volonté du ministre de la Fonction Publique de lutter contre l'absentéisme en augmentant le nombre de jours de carence de 1 à 3 et en réduisant la rémunération à 90% dès le début d'un congé de maladie ordinaire (CMO).

Il devrait se poser les bonnes questions et tout d'abord chercher à identifier les causes de cet absentéisme au lieu de se contenter de tenter d'en juguler les conséquences financières. Qu'il sache tout d'abord qu'au sein de la fonction publique d'Etat, il y a en moyenne 10,2 jours de CMO par agent et par an et que donc les économies faites sur le dos de ces derniers ne vont pas pouvoir combler l'ardoise abyssale du pays... autant dire une goutte d'eau dans un océan de dettes.

L'UFAP UNSa Justice peut proposer quelques pistes au ministre pour tenter de comprendre pourquoi les PA de l'administration pénitentiaire tombent malades :

- ▶ Manque d'effectifs lié au manque d'attractivité d'une administration incapable de faire preuve de reconnaissance et de considération pour les PA, véritables pierres angulaires de toutes les structures et services
- ▶ Surcharge de travail qui ne cesse de s'alourdir
- ▶ Cumul de fonctions
- ▶ Epuisement professionnel
- ▶ Maltraitance

Bien évidemment cette liste est loin d'être exhaustive...

**L'UFAP UNSA JUSTICE, L'ENGAGEMENT
QUOTIDIEN AU SERVICE DU TERRAIN !**

Jean-Marc BERTRAND

Secrétaire National de la filière administrative

Coralie FLAUGNATTI

Secrétaire Générale Adjointe

VOUS N'AVEZ PAS DE COMITÉ D'ENTREPRISE ?

NOUS AVONS LA SOLUTION POUR NE PLUS PAYER LE PRIX FORT !



**DÉCOUVREZ VOTRE ASSOCIATION
ET PROFITEZ D'UN MAXIMUM DE
SERVICES ET D'AVANTAGES POUR
TOUTE LA FAMILLE !**

www.ascap-cse.fr

- 1 - Cliquez sur "inscrivez-vous"
- 2 - Remplissez le formulaire

Se munir de son numéro adhérent UFAP UNSa Justice



| UR RENNES : L'ENQUÊTE FORMATION SPÉCIALISÉE

Depuis la mise en place, en 2019, de la Loi de programmation de transformation de la fonction publique et le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat on ne parle plus de CT, ni de CHSCT mais de CSA et de Formation Spécialisée de CSA qui, pour cette dernière, s'empare des sujets de santé et de sécurité au travail.

Ici, nous nous intéresserons à la Formation Spécialisée et plus précisément à l'enquête qu'il est possible de mettre en place face à une situation particulière.

Les conditions de travail des Personnels, toutes catégories confondues, aujourd'hui, sont devenues de plus en plus difficiles. En effet, plusieurs facteurs contribuent au désarroi des personnels et ne facilitent pas les meilleures prises de décisions. Le manque d'effectifs dans les établissements, l'augmentation de la population pénale, sans oublier l'empilement récurrent des tâches, induisent de plus en plus une grande fatigue, tant sur le plan moral que sur le plan physique. Il y a lieu de relever, notamment, l'augmentation de façon exponentielle des agressions sur les Personnels qui sont de plus en plus violentes. Force est de constater que les conditions de travail sont de plus en plus pénibles voire insupportables et, de surcroît, au sein de structures vétustes en trop grand nombre.

IL faut savoir que la Formation Spécialisée (FS) à l'obligation de procéder à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel au sens des alinéas 3° et 4° de l'article 6 du décret du 28 mai 1982. Les enquêtes sont réalisées par différents membres de la FS. Ces derniers composent une délégation comprenant le président ou son représentant et, au moins un représentant du personnel de la formation spécialisée. Le médecin du travail, l'assistant de prévention ou, le cas échéant, le conseiller de prévention ainsi que l'inspecteur santé et sécurité au travail peuvent intégrer la délégation. Cette délégation d'enquête a pour objectif de traiter de la recherche des causes et d'identifier les moyens

ou procédures qui peuvent ultérieurement réduire les risques voire les éradiquer et proposer des mesures de prévention au responsable de service.

L'UFAP UNSa JUSTICE le rappelle. Il n'y a aucune fatalité. Tout évènement qui a pu mettre en danger un ou plusieurs personnels doit, systématiquement, donner lieu à la convocation de la formation spécialisée de proximité et à une délégation d'enquête.

La Formation Spécialisée est alors informée des conclusions de chaque enquête et des suites qui leur sont données.

Tout agent ou tout représentant du personnel, de surcroît membre de la Formation Spécialisée qui constate directement ou indirectement l'existence d'une cause de danger grave et imminent pour la santé et/ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions doit alerter immédiatement le chef de service ou son représentant. Il devra, dans le même temps, consigner cet avis dans un registre spécial coté et ouvert portant le timbre de la Formation Spécialisée.

Bruno BRASME

Secrétaire général de l'union régionale de Rennes



AGENTS ACTIFS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT
**Préparez votre budget vacances et loisirs
avec le Chèque-Vacances !**

**Bonification
de 35% pour
les - de 30 ans**

**Bonification de 30%
pour les agents en
situation de handicap**

**Abattement de 20%
sur le RFR pour
les Ultramarins**

**NOUVEAU
+ 5% sur les barèmes du
Revenu Fiscal de Référence
pour tous les Agents**

Le Chèque-Vacances, 2 formats disponibles et toujours les mêmes avantages.

Utilisable dans les 5 domaines suivants :

- HÉBERGEMENT
- SÉJOURS & TRANSPORTS
- LOISIRS & CULTURE
- LOISIRS SPORTIFS
- RESTAURATION



CHÈQUE-VACANCES CONNECT
l'application de paiement 100% digital

NOUVEAU

CHÈQUE-VACANCES CLASSIC
le format papier

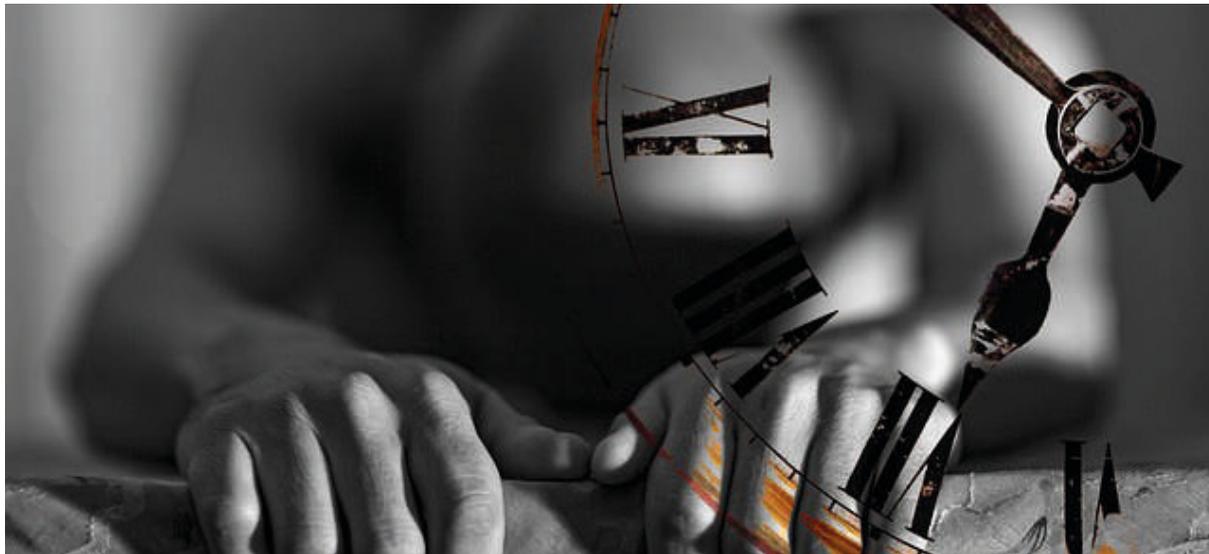


**Épargnez quelques mois et bénéficiez d'une bonification de l'État.
Pour en savoir plus : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr**

Agence Nationale pour les Chèques-Vacances - 36, Boulevard Henri Bergson - CS 50159 - 95201 Sarcelles Cedex - Établissement public industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442 - Immatriculation ATOUT France : IM095130003 - Garant : GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT - Assurance RCP : MAIF. Photos ©Getty Images, ©Shutterstock. Réalisation : Compos Juliot. Imprimé par nos soins - Imprimerie Champagnac, 5 rue Felix Daguerre - 15000 AURILLAC. Ne pas jeter sur la voie publique.



LES ASTREINTES



La DAP nous a détaillé le 17 décembre dernier, son projet de note relatif aux astreintes et interventions. Les droits à compensation pour la réalisation d'astreintes va dorénavant changer et prendre en compte plus largement la comptabilisation des heures d'intervention. Ainsi, l'ensemble des agents logés ou non, soumis ou non à l'article 10 pourra bénéficier d'un minimum de compensation lorsqu'une intervention est nécessaire.

Le temps de télé intervention sera également pris en compte. Il suffira à l'agent de justifier par un formulaire l'intervention pour faire valider le temps effectif de travail.

Pour faciliter la compréhension de compensation des astreintes, la DAP a fait, pour la préparation de ce point, la présentation des tableaux suivants :

CONCERNANT LES ASTREINTES :

| Barème d'astreinte | Astreinte de 7 jours consécutifs | Astreinte un samedi, dimanche ou un jour férié | Astreinte avant jour ouvré |
|------------------------|---|--|------------------------------|
| INDEMNISATION | 150 euros | 50 euros | 20 euros |
| | Quelle que soit l'organisation de l'astreinte, l'indemnisation ne peut pas être supérieure à 150 euros pour 7 jours consécutifs pour un même agent. | | |
| OU RÉCUPÉRATION | 1,5 jours | 0,5 jour | 0,5 jour pour 5 jours ouvrés |

| Barème de compensation des astreintes | Agent bénéficiant d'une concession de logement | Agent non logé |
|---------------------------------------|--|-----------------|
| INDEMNISATION | Aucune indemnité | Selon le barème |
| RÉCUPÉRATION | Aucune récupération | Selon le barème |

CONCERNANT LES INTERVENTIONS ET TÉLÉ-INTERVENTIONS¹ :

| Barème de compensation des interventions et télé interventions | Agent bénéficiant d'une concession de logement | Agent non logé |
|--|---|---|
| INDEMNISATION | Aucune indemnité | Selon le taux des heures supplémentaires ² |
| RÉCUPÉRATION | Récupération d'un temps égal au temps d'intervention (Incluant, le cas échéant, les temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention) | |

IMPORTANT : Les agents de catégorie A ainsi que ceux visés par l'article 10 ou ceux bénéficiant, ou pouvant bénéficier, d'une concession de logement, ne peuvent pas percevoir d'indemnité. Le temps d'intervention ou de téléintervention pendant leur astreinte est compensé par une période de récupération.

¹ Les télé-interventions sont définies comme des interventions qui n'entraînent pas de déplacement.

² Uniquement pour les agents de catégorie B et C

L'UFAP UNSa Justice a rappelé à l'administration que cette obligation d'astreinte permet de garantir la continuité et la sûreté du service public pénitentiaire, et que cette période était source de stress, fatigue et impacte fortement la vie familiale des agents.

L'UFAP UNSa Justice a donc insisté sur la nécessité que la DAP rappelle aux DISP plusieurs principes :

- le choix doit être laissé à l'agent entre récupération ou paiement des astreintes et du temps d'intervention pour tous les personnels concernés (administratifs, techniques, d'insertion et de probation et de surveillance).
- la limitation à 14 astreintes/an par agent conformément à la circulaire ARTT de 2001, y compris les agents soumis aux dispositions dérogatoires comme les agents ERIS.

- la revalorisation de l'indemnité d'astreintes comme ci-après : 25€ /jour ouvré, 50€ par samedi, dimanche et jour férié soit, 225€ pour une semaine classique et 250€ pour une semaine comprenant un jour férié sur un jour ouvré, 400€ au-delà de la 14ème semaine et l'application d'un coefficient de 1,5 lorsque le délai de prévenance est inférieur à 15 jours.

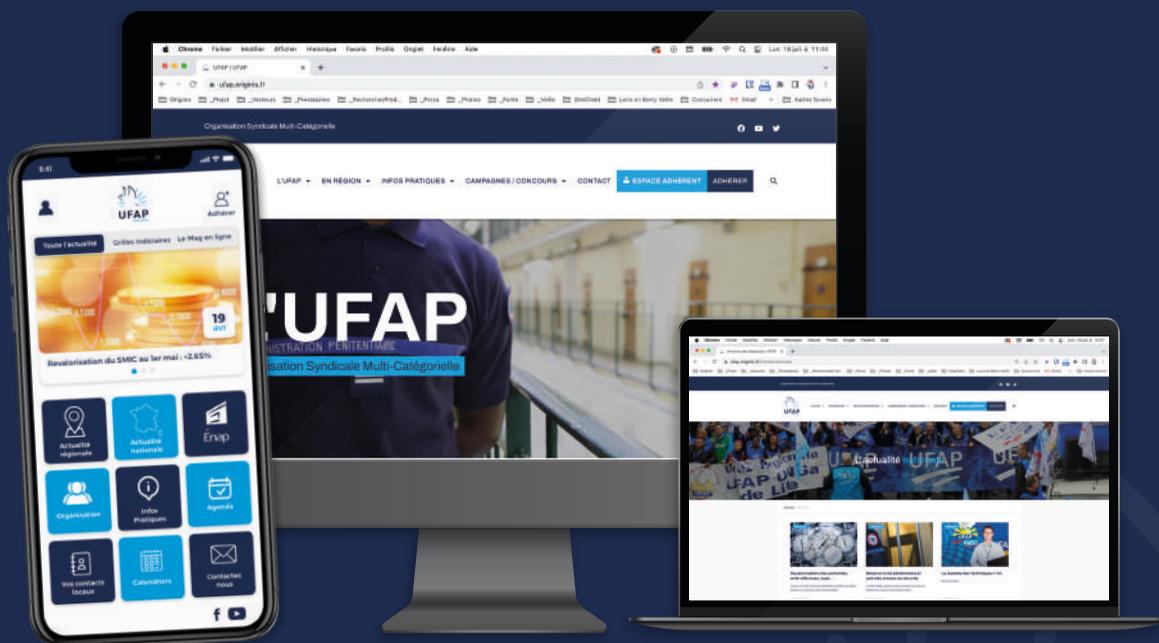
- les heures d'intervention doivent être comptabilisées en heures supplémentaires et non pas en crédit temps comme faisant partie de la plage des horaires variables.

A la suite de notre intervention, le DAPA a prévu, de créer un groupe de travail relatif aux astreintes. Dont acte !

Luciano DUCCESCHI
secrétaire général adjoint

SUIVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DE L'UFAP UNSa JUSTICE

sur ufap.fr ou sur notre application !



FLASHEZ MOI

ET SUIVEZ NOUS !

